

## **REGLEMENT COUPES**

**Le présent règlement est valable pour la saison sportive complète (12 mois)**

### **PREAMBULE**

La désignation des lieux de rencontres se fait sur choix lors de la réunion de rentrée de la CSD après candidature des associations.

Les associations qui se voient attribuer l'accueil d'une manifestation départementale ou régionale doivent préparer la salle avec le nombre d'aires de jeu utiles et fournir les balles. Les recettes de la buvette restent acquises à l'association.

Les épreuves à finalité nationale comprennent une phase départementale organisée directement par la Commission Sportive Départementale, une phase régionale organisée par la Commission Sportive Régionale, éventuellement des barrages interrégionaux et une finale nationale organisée par la Commission Nationale. Les différentes commissions fixent les dates des épreuves dont elles ont la charge.

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

La Commission Départementale organise à des dates différentes la :

- ✚ **COUPE B dite "de l'AMITIE"** : réservée aux licenciés UFOLEP à simple appartenance. (Un joueur est dit à simple appartenance s'il n'est pas titulaire d'une autre licence qui lui permettrait une pratique compétitive en tennis de table). La licence prise dans le cadre scolaire (école/collège/lycée) ne bloque pas la participation aux compétitions B ainsi que les licences loisirs FFTT.

### **ARTICLE 2 : CATEGORIES**

- ✚ Catégorie Messieurs : de 17 ans et plus
- ✚ Catégorie féminine : sans condition d'âge, la mixité de deux associations est autorisée
- ✚ Catégorie jeunes de 11 à 16 ans inclus (équipes mixtes autorisées)

Il n'y a pas de sur-classement possible.

Une jeune féminine peut s'inscrire en catégorie féminines **ou** en catégorie jeunes

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES**

- Les équipes sont composées de deux pongistes qui disputent les simples ; le double peut être constitué de joueurs autres inscrits sur la feuille de rencontre.
- Aucune équipe mixte ne sera tolérée chez les adultes, mais elles sont autorisées chez les jeunes.
- Si un club inscrit plusieurs équipes dans une des différentes catégories A ou B. Le total des classements des 2 meilleurs joueurs de la 1ère équipe doit être, dans tous les cas, égal ou supérieur au total des 2 meilleurs joueurs de l'équipe suivante, et ainsi de suite.

- d) Il est autorisé la constitution d'une équipe féminine entre **deux** associations n'ayant pas d'autre joueuse, jeune ou adulte, **participant** aux compétitions Nationales (coupes ou individuels)
- e) Une équipe a la possibilité de présenter un remplaçant, à la condition que ce joueur n'ait pas participé avec une autre équipe. Une équipe ne peut présenter qu'un seul joueur muté ou étranger.
- f) Une équipe ne peut quitter la compétition sans avoir été éliminée si elle n'a pas l'autorisation expresse du juge-arbitre. Dans le cas contraire, cette équipe est rétrogradée à la dernière place de la compétition.
- g) Une association peut engager plusieurs équipes dans une même catégorie, mais les pongistes participant dans une équipe déterminée ne pourront jouer dans aucune autre équipe durant la compétition.
- h) La participation à l'une ou l'autre des Coupes est liée au versement d'un droit d'engagement précisé en début de saison par la C.S.D.

#### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DEPARTEMENTALE**

- a) Lors de la phase départementale, un ou plusieurs tours qualificatifs peuvent être organisés par poules de 3 ou 4 équipes (exceptionnellement 5) avec le respect de la règle de "l'assiette" (2 équipes d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour). A l'issue des poules, les équipes qualifiées se rencontrent pour l'attribution du titre par élimination directe lors de la finale.
- b) Le nombre des équipes qualifiées pour la phase régionale est calculé au prorata des équipes engagées dans les 2 départements. Les modalités de la phase régionale sont déterminées par la Commission Sportive Régionale
- c) Une équipe dans l'impossibilité de participer à la phase départementale ou régionale est tenue d'en avertir le responsable départemental de l'épreuve.
- d) Toute équipe ne participant pas à une phase préliminaire ou à la phase départementale sera éliminée de la compétition (considérée comme forfait) et passible d'une amende fixée par la C.S.D. en début de saison, sauf si celle-ci en a averti le responsable de l'épreuve dans les délais prévus minimum 3 jours auparavant avec justificatifs (certificat de travail ou médical pour les deux joueurs).
- e) En cas de forfait en coupe B, les joueurs ne peuvent intégrer une équipe de Coupe Legros

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES RENCONTRES**

- a) Les règles de jeu sont celles de la FFTT.
- b) Pour chaque rencontre, le responsable de centre fournit les feuilles de rencontre et les balles.
- c) Les capitaines tirent au sort l'attribution des lettres.
- d) Les rencontres doivent être jouées suivant l'ordre prévu sur la feuille.
- e) Inscrire obligatoirement le classement des joueurs.
- f) Les parties se disputent au meilleur des 5 manches (c'est à dire en 3 manches gagnées).
- g) La rencontre s'arrêtera obligatoirement après l'acquisition par l'une des 2 équipes du 3<sup>ème</sup> point qualificatif (sauf précision contraire lors de l'épreuve). En cas d'égalité de

classement **dans le centre**, les positions des équipes sont déterminées, en ne tenant compte que des résultats des matchs les ayant opposés entre eux, en considérant successivement le quotient entre leurs victoires et les défaites, tout d'abord au niveau des matchs, puis au niveau des manches et ensuite au niveau des points

- h) Le responsable de centre adresse impérativement les feuilles de rencontre au responsable départemental des coupes pour le mardi suivant la rencontre.
- i) Toute équipe doit participer à la totalité de l'organisation de la journée (exemple : rencontre de classement), en cas de non-participation, elle se verra classée à la dernière place du tour et exclue de la suite de la compétition.

### **ARTICLE 6 : DELAIS**

Une équipe ne se présentant pas une demi-heure après l'heure fixée sera déclarée forfait et soumise à la pénalité financière fixée par la C.S.D. Toutefois, lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, arrive en retard après avoir prévenu (maximum 1 heure), la rencontre devra être jouée et le responsable de centre mentionnera le fait sur la feuille de rencontre. En cas de contestation, la C.S.D. décidera ou refusera l'homologation de la rencontre.

### **ARTICLE 7 : LICENCES**

- a) Tout joueur doit avoir une licence homologuée au plus tard 8 jours avant la date du premier tour départemental.
- b) Les capitaines des équipes, pour les tours préliminaires et les responsables de l'épreuve (niveaux départemental et régional) devront exiger obligatoirement la présentation des licences.
- c) En cas de doute, il est toujours possible de vérifier l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de rencontre. Toute équipe présentant un joueur non qualifié se verra exclue de la compétition.
- d) Toute licence non conforme et non présentée est passible d'une amende fixée par la C.S.D.
- e) Le juge-arbitrage est effectué par les capitaines des équipes présentes, toute contestation devra être signée par tous les capitaines.

### **ARTICLE 9 : RECOMPENSES**

Dans chaque catégorie, la CSD remet une coupe aux trois premiers (es) de chaque catégorie. Soit 18 coupes

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la C.S.D. en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP et ceux de la FFTT pour les questions purement techniques

## **Spécificités de la COUPE B « ANDRE LEGROS »**

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

La Commission Sportive Départementale organise la Coupe « André Legros ». Cette compétition est un complément de la coupe B pour mettre en valeur la notion de « Coupe de l'Amitié ». Réservée aux joueurs des équipes engagées en Coupes B et éliminées.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

- a) Une association ne peut inscrire en coupe « André LEGROS » que le nombre maxi d'équipes engagées en coupe B. La composition des équipes est indépendante de la coupe B ;
- b) Les équipes peuvent être constituées différemment de celles engagées en coupes B. Un joueur ne peut participer à la coupe LEGROS que s'il n'est plus qualifié dans une Coupe B ;
- c) La mixité des équipes est autorisée pour la formation des équipes en coupe LEGROS ;
- d) Un joueur qualifié en coupe B ne peut intégrer une équipe en LEGROS qu'après élimination. Exception faite aux jeunes et féminines qui peuvent participer à la fois à la coupe Legros et à la coupe B avec **obligation** de donner la priorité à la Coupe B.
- e) Les équipes sont composées de 2 à 4 joueurs (maximum)
- f) Une équipe a la possibilité de présenter un remplaçant au classement inférieur au moins bien classé de l'équipe et à la condition que ce joueur n'ait pas participé avec une autre équipe ;
- g) Les points pris en considération sont ceux du joueur lors de son inscription, si des modifications intervenaient à mi-saison, elles ne remettraient pas en cause la validité des équipes constituées à l'inscription, si un remplacement intervient en cours d'épreuve, on prend les points au jour d'entrée dans la compétition. Tout joueur engagé avec une équipe ne pourra à aucun moment de la compétition intégrer une autre équipe.
- h) La participation à la Coupe Legros est liée au versement du droit d'engagement de la Coupe B.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION**

- a) La constitution des centres tiendra compte, dans la mesure du possible, de la situation géographique. Au premier tour les centres seront attribués aux équipes désireuses ou pouvant accueillir. Au tour suivant les équipes ayant accueillies se déplaceront impérativement.
- b) Les rencontres sont organisées en tours successifs, aucune équipe n'est éliminée ; le nombre de tours est défini en fonction du nombre d'équipes. Une journée finale est organisée.
- c) Il est procédé à un tirage au sort intégral au premier tour.
- d) Chaque équipe accumule des points qui la placent dans un classement provisoire conditionnant la position de chaque équipe lors de la finale. Il est fait en fonction du nombre de points acquis à chacun des tours, le premier du centre prend 3 points, le deuxième 2 pts et le troisième 1 pt. (le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> 1 pt pour les centres de 4).
- e) Elle obtient également un quotient correspondant au nombre de matchs gagnés divisé par le nombre de matchs perdus, qui servira à les départager en cas d'égalité dans le classement après chaque tour.




- f) Les places acquises à chaque tour donnent un classement intégral, les centres du tour suivant seront établis comme suit : une équipe du 1<sup>er</sup> tiers du classement, une du 2<sup>ème</sup> tiers et une du 3<sup>ème</sup> tiers, par tirage au sort dans chaque groupe et en s'assurant que les équipes ne se soient pas rencontrées lors d'un précédent tour.
- g) En cas d'égalité de classement **dans le centre**, les positions des équipes sont déterminées, en ne tenant compte que des résultats des matchs les ayant opposés entre eux, en considérant successivement le quotient entre leurs victoires et les défaites, tout d'abord au niveau des matchs, puis au niveau des manches et ensuite au niveau des points.
- h) En cas de forfait c'est 0 point et 0/6 sera retenu pour le quotient et passible d'une amende fixée par la C.S.D.
- i) Pour la finale, il sera tenu compte des places à l'entrée de celle-ci afin d'établir des poules de 3 ou 4 équipes pour arriver à un classement intégral.
- j) La finale départementale regroupe l'ensemble des équipes engagées en un lieu unique si possible, ou en deux lieux si le lieu initial ne le permet pas.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES**

- a) Pour chaque rencontre, le responsable de centre fournit les feuilles de rencontre et les balles.
- b) Les capitaines tirent au sort l'attribution des lettres.
- c) Les rencontres doivent être jouées suivant l'ordre prévu sur la feuille. **Toutes les rencontres se jouent** (pour établir les quotients éventuels)
- d) 2 joueurs jouent les simples, le double peut être composé de joueurs autres que ceux des simples.
- e) Les parties se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).
- f) Le responsable de centre adresse impérativement les feuilles de rencontre au responsable départemental des coupes pour le mardi suivant la rencontre.
- g) Toute équipe doit participer à la totalité de l'organisation de la journée en cas de non-participation, elle se verra classée à la dernière place du tour et exclue de la suite de la compétition.

#### **ARTICLE 5 : CHALLENGE**

Trois challenges récompenseront l'équipe la mieux classée dont le total des points des 2 meilleurs joueurs sera dans l'intervalle :

-  Challenge 1 des 1701 à 2200 points
-  Challenge 2 de 1201 à 1700 points
-  Challenge 3 moins de 1200 points